









Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédure codécision) Règlement	2018/0227(COD) En attente de la position du Conseil en 1ère lecture 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Programme pour une Europe numérique 2021?2027 Abrogation Décision (EU) 2015/2240 2014/0185(COD)	
Sujet 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.07 Cybersécurité, politique cyberspace	
Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	 FLEGO Valter Rapporteur(e) fictif/fictive	23/07/2019
		 DEL CASTILLO VERA Pilar	
		 ZORRINHO Carlos	
		 BOESELAGER Damian	
		 ROOS Robert	
		 KOUNTOURA Elena	
	Commission au fond précédente ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	ALDE MLINAR Angelika	13/06/2018
	Commission pour avis précédente CULT Culture et éducation (Commission associée)	PPE WENTA Bogdan Brunon	01/06/2018
	BUDG Budgets	PPE RÜBIG Paul	28/06/2018
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE VĂLEAN Adina-Ioana	21/06/2018
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	S&D GEBHARDT Evelynne	19/06/2018

Conseil de l'Union européenne Commission européenne Comité économique et social européen Comité européen des régions	TRAN Transports et tourisme	02/07/2018
		PPE CLUNE Deirdre
	JURI Affaires juridiques	09/07/2018
		S&D GEBHARDT Evelyne
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	09/07/2018
		PPE LENAERS Jeroen
	DG de la Commission	Commissaire
	Communication	GABRIEL Mariya

Evénements clés			
06/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0434	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0408/2018	Résumé
12/12/2018	Débat en plénière		
13/12/2018	Résultat du vote au parlement		
13/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0521/2018	Résumé
13/12/2018	Dossier renvoyé a la commission compétente		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0403/2019	Résumé
04/06/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
17/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/0227(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Décision (EU) 2015/2240 2014/0185(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Règlement du Parlement EP 59-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/13592

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2018)0434	06/06/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0305	08/06/2018	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0306	08/06/2018	EC	
Projet de rapport de la commission		PE625.457	13/07/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE627.808	13/09/2018	EP	
Avis de la commission	CULT	PE625.319	12/10/2018	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES3902/2018	17/10/2018	ESC	
Avis de la commission	BUDG	PE626.925	07/11/2018	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE627.039	07/11/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE627.774	09/11/2018	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE629.529	13/11/2018	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE627.011	15/11/2018	EP	
Avis de la commission	JURI	PE627.030	21/11/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0408/2018	28/11/2018	EP	Résumé
Comité des régions: avis		CDR3951/2018	05/12/2018	CofR	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T8-0521/2018	13/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0403/2019	17/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)440	08/08/2019	EC	

Informations complémentaires

Document de recherche

[Briefing](#)

2018/0227(COD) - 06/06/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la [stratégie du marché unique numérique](#) a mis en place un cadre solide, qui doit maintenant être complété par un programme d'investissement tout aussi ambitieux en vue d'accroître la compétitivité internationale de l'UE, ainsi que pour développer et renforcer les capacités numériques stratégiques de l'Europe.

Les chefs d'État et de gouvernement européens ont indiqué les principaux piliers d'une économie numérique forte; la cybersécurité, l'intelligence artificielle, une infrastructure de classe mondiale qui inclut le calcul à haute performance, les compétences numériques et la transformation numérique du secteur public.

Dans sa [résolution](#) du 1^{er} juin 2017 sur le passage au numérique des entreprises européennes, le Parlement européen a souligné qu'il était important de débloquer des financements publics et privés suffisants pour la transformation numérique des entreprises en Europe. Il a également souligné l'importance d'une approche européenne commune en matière de cybersécurité.

Le programme pour une Europe numérique est un élément central de la réponse globale de la Commission au défi de la transformation numérique, qui fait partie de la proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union de 27 États membres - établit le programme pour une Europe numérique. Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021-2027 ainsi que les formes de financement de l'Union européenne et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

L'objectif général du programme proposé est de faciliter le passage au numérique des entreprises et de favoriser une meilleure exploitation du potentiel économique des politiques en matière d'innovation, de recherche et de développement technologique au profit des entreprises et des particuliers dans toute l'Union.

À cette fin, le programme prévoit de renforcer les capacités de l'Europe dans des domaines clés des technologies numériques par un déploiement à grande échelle et de largir leur diffusion et adoption dans des secteurs d'intérêt public et dans le secteur privé.

Le programme serait structuré en cinq objectifs spécifiques correspondant aux principaux domaines d'intervention, à savoir:

1) le calcul à haute performance: le financement visera à développer et à renforcer les capacités de calcul à haute performance (CHP) et de traitement des données de l'UE, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

Au niveau de l'UE, en mars 2017, 29 pays se sont engagés à coopérer sur la mobilité connectée, et jusqu'à présent 16 États membres se sont engagés à travailler ensemble et avec la Commission pour acquérir une infrastructure de calcul à haute performance. En janvier 2018, la Commission a proposé un règlement du Conseil pour créer l'entreprise commune européenne de calcul à haute performance «[EuroHPC](#)».

La poursuite de l'entreprise commune est considérée comme étant l'instrument le plus efficace pour réaliser les objectifs de l'initiative EuroHPC, notamment pour coordonner les stratégies et les investissements nationaux et européens dans les infrastructures de calcul à haute performance.

2) la cybersécurité: le programme contribuerait à la protection de l'économie numérique, de la société et des démocraties de l'UE en assurant la promotion de l'industrie de la cyberdéfense et de la cybersécurité de l'Union, le financement d'équipements et d'infrastructures de pointe en matière de cybersécurité, ainsi qu'en soutenant le développement des compétences et des connaissances nécessaires.

3) l'intelligence artificielle: l'objectif est de développer et renforcer les capacités fondamentales en intelligence artificielle (IA), telles que les bases de données et les bibliothèques d'algorithmes d'intelligence artificielle, et de les rendre accessibles à toutes les entreprises et administrations publiques, et aussi de favoriser les liens entre les installations d'expérimentation et de test en intelligence artificielle dans les États membres.

4) les compétences numériques avancées: le programme permettrait de faire en sorte que les étudiants, diplômés et travailleurs existants ait la possibilité d'acquérir des compétences numériques avancées grâce à des cours de formation à court et à long terme et des stages, indépendamment de l'État membre de résidence.

5) le déploiement, la meilleure utilisation des capacités numériques et l'interopérabilité: l'objectif est de développer le meilleur usage des capacités numériques, notamment le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, dans l'ensemble de l'économie, dans les domaines d'intérêt public et la société, notamment le déploiement de solutions interopérables dans des domaines d'intérêt public, et faciliter l'accès à la technologie et au savoir-faire à toutes les entreprises, notamment aux PME.

Pôles d'innovation numérique: la proposition prévoit de donner un rôle central, dans la réalisation du programme, aux pôles d'innovation numérique. Un réseau de pôles d'innovation numérique devrait garantir la plus grande couverture géographique dans l'ensemble de l'Europe.

Les pôles d'innovation numérique serviraient de points d'accès aux dernières ressources numériques, parmi lesquelles le calcul à haute performance (CHP), l'intelligence artificielle, la cybersécurité, ainsi que d'autres technologies innovantes comme les technologies clés génériques, également disponibles dans les ateliers de fabrication collaboratifs ou laboratoires numériques ouverts. Ils devraient servir de guichets uniques pour accéder à des technologies éprouvées et validées et promouvoir l'innovation ouverte.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de 9,2 milliards EUR en prix courants pour la période 2021-2027, selon la répartition indicative suivante:

- supercalculateurs: jusqu'à 2,7 milliards EUR);
- cybersécurité: jusqu'à 2,5 milliards EUR;
- intelligence artificielle: jusqu'à 2 milliards EUR;
- compétences numériques avancées: jusqu'à 700 millions EUR;
- utilisation des capacités numériques et interopérabilité: jusqu'à 1,3 milliard EUR.

2018/0227(COD) - 28/11/2018 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport d'Angelika MLINAR (ADLE, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Europe numérique pour la période 2021-2027.

La commission de la culture et de l'éducation, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

La transition vers le numérique de l'économie, de l'industrie et de la société de l'Union est insuffisante pour concrétiser l'ambition politique de

marché unique du numérique. Des déséquilibres majeurs doivent encore être comblés grâce à d'importants investissements européens mieux ciblés afin d'atteindre l'objectif commun fixé et de tirer pleinement parti de la valeur ajoutée européenne.

Cette proposition constitue le premier programme numérique paneuropéen et doit être considérée comme une étape majeure pour renforcer et améliorer la position de chef de file de l'Europe.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif: la proposition de règlement a pour objectif d'établir le programme «Europe numérique», qui sera mis en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Le programme devrait:

- accompagner et accélérer la transformation numérique de l'économie, de l'industrie et de la société européennes et faire en sorte que les particuliers, les services publics et les entreprises en Europe profitent de ses avantages,
- renforcer l'autonomie stratégique et la cohésion de l'Union européenne et, dans le même temps, garantir la compétitivité et réduire la fracture numérique.

Le texte amendé précise la définition de «pôle d'innovation numérique», à savoir une entité juridique existante ou nouvelle ou un groupement d'entités juridiques désignées ou sélectionnées dans le cadre d'une procédure ouverte, transparente et concurrentielle afin de remplir les tâches prévues par le programme. Les pôles européens d'innovation numérique devraient agir comme des guichets uniques où les entreprises - en particulier les PME, les jeunes pousses et les entreprises de taille intermédiaire - pourraient obtenir une aide pour améliorer leur entreprise, leurs processus de production, leurs produits et leurs services grâce à des technologies numériques susceptibles de créer de la valeur.

Budget: les députés proposent que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit de 8,2 milliards d'EUR au prix de 2018 (contre 9,2 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Objectifs spécifiques: le programme serait structuré en cinq objectifs spécifiques reflétant les domaines politiques clés, à savoir :

- le calcul haute performance avec un budget pouvant atteindre 2,4 milliards d'EUR;
- l'intelligence artificielle avec un budget pouvant atteindre 2,2 milliards d'EUR;
- la cybersécurité avec un budget pouvant atteindre 1,8 milliard d'EUR;
- les compétences numériques avancées avec un budget pouvant atteindre 623 millions d'EUR;
- le déploiement, l'utilisation optimale des capacités numériques et l'interopérabilité avec un budget pouvant atteindre 1,1 milliard d'EUR.

Pour tous ces domaines, le programme devrait également viser à mieux aligner les politiques de l'Union, des États membres et des politiques régionales et à mettre en commun des ressources privées et industrielles afin d'accroître les investissements et de développer des synergies plus fortes.

La Commission devrait veiller à ce que la réalisation des objectifs spécifiques ne soit pas entravée lorsqu'elle tire parti du caractère complémentaire du programme avec d'autres programmes de financement européens, notamment le FSE, le Fonds européen de développement régional (FEDER), Horizon Europe et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF-2), InvestEU, Erasmus, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Suivi et rapports: la Commission assurerait un suivi régulier et une évaluation externe du programme, y compris une évaluation qualitative des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs généraux. Outre le suivi régulier du programme, la Commission devrait établir un rapport d'évaluation intermédiaire au plus tard le 31 décembre 2024 présentant les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027. Elle serait soumise au Parlement européen.

2018/0227(COD) - 13/12/2018 Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1^{ère} lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 491 voix pour, 38 contre et 51 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectif

La proposition de règlement aurait pour objectif d'établir le premier programme «Europe numérique», qui sera mis en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

L'objectif général du programme serait:

- d'accompagner et d'accélérer la transformation numérique de l'économie, de l'industrie et de la société européennes et faire en sorte que les particuliers, les services publics et les entreprises en Europe profitent de ses avantages,
- de renforcer l'autonomie stratégique et la cohésion de l'Union européenne et, dans le même temps, garantir la compétitivité et réduire la fracture numérique.

Pôles européens d'innovation numérique

Un rôle central, dans la réalisation du programme, serait donné aux pôles européens d'innovation numérique, lesquels devraient favoriser une large adoption des technologies numériques de pointe par les entreprises, y compris les PME, les organismes publics et les universités.

Les députés ont précisé que ces pôles devraient agir comme des guichets uniques où les entreprises - en particulier les PME, les jeunes

pushes et les entreprises de taille intermédiaire - pourraient obtenir une aide pour améliorer leur entreprise, leurs processus de production, leurs produits et leurs services grâce à des technologies numériques susceptibles de créer de la valeur.

Budget

Le Parlement a souligné que l'Europe devait investir de manière décisive dans son avenir en développant des capacités numériques stratégiques afin de pouvoir tirer profit de la révolution numérique. Il a proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit de 8,2 milliards d'EUR aux prix de 2018 (contre 9,2 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Objectifs spécifiques

Le programme serait structuré en 5 objectifs spécifiques correspondant aux principaux domaines d'intervention, à savoir :

- le calcul haute performance (Objectif 1) avec un budget pouvant atteindre 2,4 milliards d'EUR;
- l'intelligence artificielle (Objectif 2) avec un budget pouvant atteindre 2,2 milliards d'EUR;
- la cybersécurité (Objectif 3) avec un budget pouvant atteindre 1,8 milliard d'EUR;
- les compétences numériques avancées (Objectif 4) avec un budget pouvant atteindre 623 millions d'EUR;
- le déploiement, l'utilisation optimale des capacités numériques et l'interopérabilité (Objectif 5) avec un budget pouvant atteindre 1,1 million d'EUR.

Mise en œuvre

Les actions relevant de l'objectif 1 «calcul haute performance» seraient principalement mises en œuvre par l'entreprise commune proposée par la Commission et approuvée par le Conseil des ministres du 25 juin 2018.

Les actions relevant de l'objectif 2 «Intelligence artificielle» seraient exclusivement mises en œuvre en gestion directe par la Commission européenne ou une agence exécutive sur la base d'une analyse coûts-bénéfices. Elles devraient respecter les principes éthiques et les législations nationales, européennes et internationales pertinentes, y compris la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles.

Les actions réalisées au titre de l'objectif 3 «Cybersécurité et confiance» seraient principalement mises en œuvre par le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le réseau de compétences en cybersécurité.

Les actions relevant des objectifs 4 «Compétences numériques avancées» et 5 «Déploiement, meilleure utilisation des capacités numériques et interopérabilité» seraient principalement mises en œuvre en gestion directe par la Commission européenne.

Dans tous ces domaines, le programme devrait viser à mieux harmoniser les politiques de l'Union, des États membres et des régions et à mettre en commun les ressources du secteur privé et des entreprises afin d'accroître les investissements et de renforcer les synergies.

La Commission devrait veiller à ce que la réalisation des objectifs spécifiques ne soit pas entravée lorsqu'elle tire parti du caractère complémentaire du programme avec d'autres programmes de financement européens, notamment le FSE, le Fonds européen de développement régional (FEDER), Horizon Europe et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-2), InvestEU, Erasmus, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

2018/0227(COD) - 17/04/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 39 contre et 50 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectif

La proposition de règlement aurait pour objectif d'établir le premier programme «Europe numérique», qui sera mis en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

L'objectif général du programme serait:

- d'accompagner et d'accélérer la transformation numérique de l'économie, de l'industrie et de la société européennes et faire en sorte que les particuliers, les services publics et les entreprises en Europe profitent de ses avantages,
- de renforcer la compétitivité de l'Europe dans l'économie numérique mondiale tout en contribuant à réduire la fracture numérique au sein de l'Union et à renforcer son autonomie stratégique.

Pôles européens d'innovation numérique

Au cours de la première année de réalisation du programme, serait mis en place un réseau initial de pôles européens d'innovation numérique constitué d'au moins un pôle par État membre.

Les pôles d'innovation numérique auraient un rôle central dans la réalisation du programme. Ils devraient favoriser une large adoption des technologies numériques de pointe par les entreprises, en particulier les PME ainsi que les entités qui emploient jusqu'à 3000 salariés et qui ne sont pas des PME (entreprises à capitalisation moyenne), les organismes publics et les universités.

Les pôles européens d'innovation numérique disposeraient d'une autonomie générale substantielle pour définir leur organisation, leur composition et leurs méthodes de travail. Ils serviraient de facilitateur pour

réunir, d'une part, l'industrie, les entreprises et l'administration qui ont besoin de nouvelles solutions technologiques et, d'autre part, les entreprises, notamment les jeunes entreprises et les PME, qui disposent de solutions prêtes à être commercialisées. Ils devraient développer des synergies avec les pôles d'innovation numérique financés par le programme Horizon Europe ou d'autres programmes de R&I.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit de **8,2 milliards d'EUR aux prix de 2018**.

Le programme serait structuré en 5 objectifs spécifiques correspondant aux principaux domaines d'intervention, à savoir :

- le calcul haute performance (Objectif 1) avec un budget pouvant atteindre 2,4 milliards d'EUR;
- l'intelligence artificielle (Objectif 2) avec un budget pouvant atteindre 2,2 milliards d'EUR;
- la cybersécurité (Objectif 3) avec un budget pouvant atteindre 1,8 milliard d'EUR;
- les compétences numériques avancées (Objectif 4) avec un budget pouvant atteindre 623 millions d'EUR;
- le déploiement, l'utilisation optimale des capacités numériques et l'interopérabilité (Objectif 5) avec un budget pouvant atteindre 1,1 milliard d'EUR.

Mise en œuvre

- Les actions relevant de l'objectif 1 «calcul haute performance» seraient principalement mises en œuvre dans le cadre de l'entreprise commune créée par le [règlement \(UE\) 2018/1488](#) du Conseil établissant l'entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance.

- Les actions relevant de l'objectif 2 «Intelligence artificielle» seraient exclusivement mises en œuvre en gestion directe. La Commission devrait préciser, conformément aux législations européennes et internationales pertinentes, y compris la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les conditions relatives aux questions éthiques dans les programmes de travail relevant de cet objectif. Le financement des actions qui ne respectent pas les conditions relatives aux questions éthiques pourrait être suspendu, supprimé ou réduit à tout moment.

- Les actions réalisées au titre de l'objectif 3 «Cybersécurité et confiance» seraient principalement mises en œuvre par le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le réseau de compétences en cybersécurité.

- Les actions relevant des objectifs 4 «Compétences numériques avancées» et 5 «Déploiement, meilleure utilisation des capacités numériques et interopérabilité» seraient principalement mises en œuvre en gestion directe par la Commission européenne.

Pays tiers associés au programme

Le Parlement a demandé que le programme soit ouvert à la participation des membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE). L'association complète ou partielle au programme d'autres pays tiers reposerait sur une évaluation au cas par cas des objectifs spécifiques, conformément aux conditions prévues dans un accord spécifique sur la participation du pays tiers à tout programme de l'Union, pour autant que cet accord spécifique respecte un certain nombre de critères.